

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en Mairie le onze octobre deux mille vingt et un, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, BINE Marylou, BURNICHON Jean-Pierre, CHETAILE Maryse, CONDEMINÉ Loïc, DARSON Barbara, DESCOMBES Gérard, FRANCHET Christophe, LAFOND Florence, LAGNEAU Jeannine, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, VAILLANT Cédric.

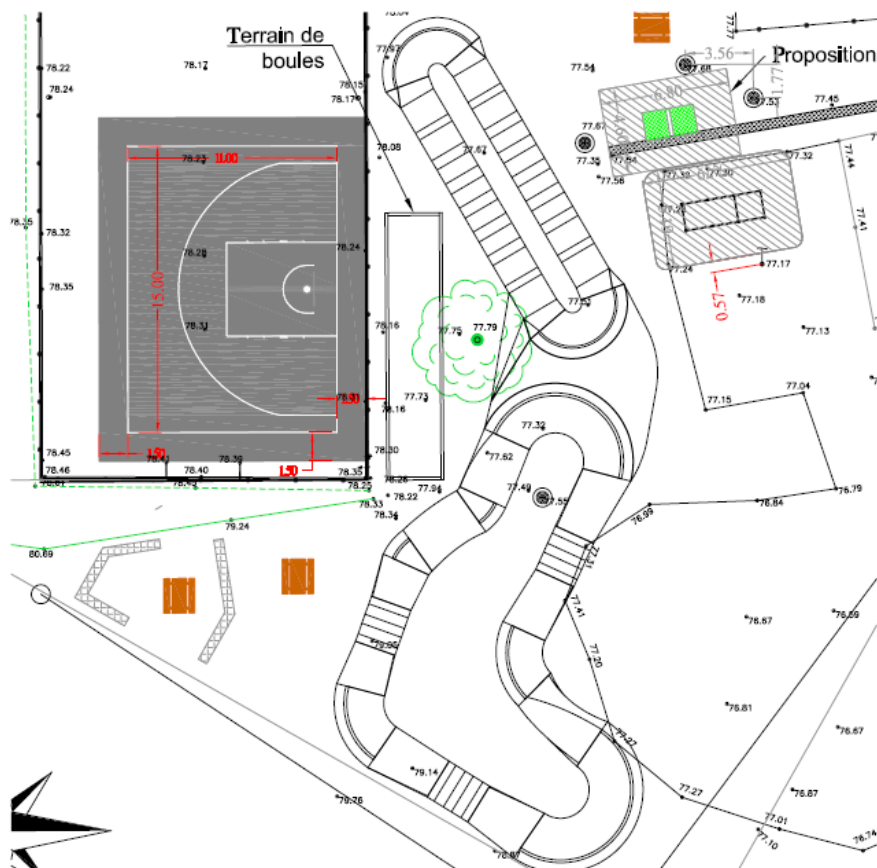
Membre(s) excusé(s) : DUCROT Séverine

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 8 juillet 2021.

CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS AU TENNIS : PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET

Monsieur Bamale, dirigeant de la société A2C sports à laquelle a été confiée la maîtrise d'œuvre du projet de création d'une aire de loisirs au lieu-dit Cherves (derrière le tennis couvert), présente le projet d'aménagements du secteur qui est le suivant :



Les élus, après avoir assisté à la présentation du projet, à l'unanimité :

-DECIDENT de valider le projet de création d'une aire de loisirs à proximité du tennis couvert estimé à 94 550€ HT

-DECIDENT à cet effet de procéder à la consultation des entreprises

-INDIQUENT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2021

-CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

sans objet

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle suivante ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-parcelle AH95 p, située chemin des vignes, environ 600m² (à bâtir) vendue pour 115 000€

POINT SUR LE PROJET DE CREATION DE LA MEDIATHEQUE, DE LA LUDOTHEQUE, DU CENTRE D'INTERPRETATION DES LANDES DU BEAUJOLAIS ET DE L'ESPACE DEDIE A LA VIGNE ET AU VIN

La mission de scénographie et de muséographie de Madame Olu a été validée par devis à la fin du mois juillet. L'objet de la mission de Madame Olu est le suivant : réaliser une étude de positionnement et une définition conceptuelle du projet liant les 4 destinations principales du projet à savoir la médiathèque-bibliothèque, la ludothèque, le centre d'interprétation des landes du Beaujolais et l'espace dédié à la vigne et au vin.

Madame Olu a d'ores et déjà proposé plusieurs versions de positionnement et de programmation qui sont amenées à évoluer. La dernière version a été transmise au conseil municipal par mail du 28/09/2021.

Les membres du comité de pilotage et du comité technique ont été nommés et des réunions sont prévues le 18/11/2021 pour la première instance et le 12/10/2021 pour la seconde.

Une présentation de la programmation possible réalisée par Madame Olu a été présentée au cours de la séance.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS EN COURS

*Achat d'un nouveau copieur pour la mairie : un dégât des eaux a endommagé celui en place ce qui a conduit à en acheter un nouveau dans l'urgence auprès de la société Xefi (7 600€ TTC, dont 40% du montant pris en charge par l'assurance).

*Rénovation thermique de la salle des sports : la demande de subvention au titre de la DSIL rénovation thermique a été déclinée compte-tenu que le dossier n'est pas suffisamment avancé

*Cours d'école : en attente d'informations pour savoir à quel(s) financement(s) définitif(s) la commune pourra prétendre

*Local associatif boulodrome : plusieurs méthodes de constructions sont possibles, des visites seront programmées afin de voir des exemples,

*La commune a eu notification de l'attribution d'une aide de 31 170€ au titre de la DETR (sur 103 000€ HT de travaux subventionnables déclarés).

*Sol cantine : les travaux ont été réalisés cet été

*Informatique école : les équipements vont bientôt être commandés, la commune ayant signé au mois d'août la convention avec le ministère de l'éducation nationale. La commune va percevoir 6102€ sur un total de 9175€ (soit 66.50%)

*Films solaire au restaurant scolaire : commandés (1 200€ TTC)

*Salle des sports : les travaux de rénovation des bancs et de marquages au sol pour l'accessibilité visuelle ont été achevés et payés (6 438€ TTC)

*La vente pour l'achat du terrain au lieu-dit la Roche a été signée et le paiement réalisé : 8373.95€ avec les frais de notaire

*Le compromis de vente pour la création de la micro-crèche a été signé le 26/07/2021. Le permis de construire est en cours d'instruction.

*Travaux d'extension de l'épicerie : la présence de logettes gaz et électricité et d'un boîtier télécom au niveau de l'ouverture à créer ont empêché le démarrage des travaux. Tout a été mis en œuvre depuis le mois de mai pour procéder aux déplacements des équipements gênants, également des compteurs d'eau, pour que les travaux puissent débiter. A ce jour, la commune sollicite sans relâche la société Orange pour le retrait du boîtier télécom encore en place.

*Création d'un local technique : cette opération est achevée, toutes les factures ont été réglées. Compte-tenu du montant HT final des travaux, la commune ne devrait pas être contrainte de rembourser une partie de la subvention obtenue du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bureau d'avocat Delsol, en charge de défendre les intérêts d'un riverain voisin de la parcelle dont la commune a fait l'acquisition au lieu-dit la Roche. Le riverain en question estime que les projets d'aménagements de la commune pourraient générer des nuisances et sollicite de celle-ci un amendement de son projet.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Une réunion s'est tenue en mairie le 15/09/2021 afin de définir les premiers contours de cette assemblée :

-L'idée proposée est de constituer 1 CMJ avec des enfants de l'école et des habitants de Quincié pour une initiation à la vie communale et associative.

-Objectif de ce projet : que les enfants membres puissent proposer 2 ou 3 actions viables sur l'année et soient soutenus par des élus référents (soit une réunion par trimestre).

-Proposition de prévoir la constitution suivante : 2 élèves de CP, 2 de CE1, 2 de CE2, 2 de CM1 et 4 de CM2 dans le respect de la parité filles/garçons.

-Le projet pourrait être présenté classe par classe en associant Mme Dulac et des parents d'élèves.

-Il faudra rédiger une charte et définir un temps de mandat (2 ; 3 ou 4 ans).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications des membres de la commission, a décidé de confier de nouveau aux élus souhaitant participer à ces travaux le soin de rédiger un projet de charte et de fixer les modalités de constitution et de fonctionnement de la future assemblée. L'avis des enseignantes de l'école sera sollicité et le conseil municipal sera ensuite invité à délibérer pour créer ladite assemblée.

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation des taux de promotion d'avancement de grade

La promotion interne consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un corps ou cadre d'emplois supérieur. Elle permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée.

Pour bénéficier d'une promotion interne, outre la voie du concours interne, l'agent territorial doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Cette dernière est établie

*soit à l'issue d'un examen professionnel,

*soit après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, selon les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
B	<u>Rédacteur</u>	Rédacteur principal 2ème classe	100%
C	<u>Adjoint administratif</u>	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
	<u>Adjoint technique</u>	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	<u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
C	<u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u>	Agent de maîtrise	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 20 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Réduction du temps de travail du poste d'entretien de la salle des sports et de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 14/10/2019 créant l'emploi d'agent d'entretien de la salle des sports et de la mairie, à une durée hebdomadaire de 21 heures 58,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 20 septembre 2021,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (21h58 heures hebdomadaires) afin de partager les tâches d'entretien de la salle des sports entre plusieurs agents afin de réduire la pénibilité des postes.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

-DECIDE de réduire le nombre hebdomadaires du poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de la salle des sports de 21h58 à 18h36 (20h00 de travail effectif, dont 8 heures annualisées selon le rythme scolaire).

-PRECISE que cette modification prendra effet au 4 octobre 2021.

Lignes directrices de gestion

L'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les lignes directrices de gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique.

Les LDG sont de deux ordres. La loi distingue, d'une part, celles relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, entrées en vigueur le 2 décembre 2019, d'autre part, celles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Les LDG relatives à la promotion et à la valorisations des parcours ont été établies par le centre de gestion.

Celles relatives à stratégie pluriannuel de pilotage des ressources humaines doivent être fixés par la collectivité par arrêté du Maire.

Ces lignes directrices fixent :

- Le cadre de référence politique et stratégique de la commune
- Les enjeux et particularités actuels
- Les orientations de la collectivité en la matière

Un projet de lignes directrices et d'arrêté correspondant ont été transmis au centre de gestion et validés par le comité technique au cours de sa séance du 20/09/2021. L'ensemble de ces documents est présenté au conseil municipal.

PROPOSITION D'ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale1,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité / l'établissement bénéficie actuellement des missions suivantes : (lister les missions).

Il est proposé de poursuivre ces missions (à adapter, le cas échéant si adhésion à des missions supplémentaires).

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le CGCT,
Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

-D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

-DE CHOISIR d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive,	Coût agent 80€
Médecine statutaire et de contrôle,	8% de l'effectif
Mission d'inspection hygiène et sécurité,	Inclus dans les cotisations
Conseil en droit des collectivités,	0.90€ par habitant€
Mission d'assistante sociale,	355€ par jour 188€ par ½ journée
Mission d'archivage pluriannuel,	315€/jour€
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,	35€ à 70€ selon le type de dossier

-D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

PROPOSITION DE SAISINE DU COMITE TECHIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler ailleurs que dans les locaux de travail habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est mis en place à votre demande.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le télétravail peut aussi être mis en place à la demande de l'administration pour assurer la continuité du service public et la protection des agents.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un projet de charte visant à régir les modalités de mise en œuvre du télétravail leur sera présentée.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION DE LA ZONE DE LOISIRS VERS LE TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable en Mairie pour réaliser les travaux de création d'une aire de loisirs à proximité du tennis couvert.

Ce dernier demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,
Vu le projet de création de zone de loisirs,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide

D'AUTORISER le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

RETRAIT DE MATERIELS DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,
VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,
VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,
CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de Quincié-en-Beaujolais,
CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de Quincié-en-Beaujolais,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée. Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles suivants :

4 écrans Samsung (3 écrans 151 BM, 1 écran 152S)
4 tours n° série 87022211, 88192219, 88192212, 88192220
4 claviers
1 imprimante Tally 9114
1 machine à écrire
1 onduleur APC

PROPOSITION DE REDUCTION DE LA DUREE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Par délibération du 26/07/2012, le conseil municipal a réduit la durée des concessions et la commune propose depuis les durées suivantes :

-15 ans (50€/m²)

-30 ans (80€/m²)

L'article L2223-14 du CGCT prévoit que :

« Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles. »

Afin d'assouplir les règles de gestion et améliorer la rotation dans la concession des emplacements, et ainsi disposer d'un nombre suffisant d'emplacements libres, le conseil sera invité à se prononcer sur la mise en place d'une durée unique de 15 ans.

Après en avoir débattu, à 8 voix pour le maintien des règles existantes et 6 voix contre, le conseil municipal décide de n'apporter aucune modification à la délibération du 26/07/2012 dont les dispositions demeurent en vigueur.

PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DU PRE DES GRANDES GRANGES AUX PARTICULIERS

Jusqu'à présent, et conformément à la délibération 2015-31 du 28/07/2015, l'utilisation de cet espace était réservée aux associations. Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'usage possible du lieu par les particuliers et sur les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

-DECIDENT que l'espace des Grandes Granges, pour la partie aire de pique-nique uniquement, est mise à disposition gratuite des particuliers, exclusivement aux habitants de la commune. Les associations restent toutefois prioritaires.

-INDIQUENT qu'une demande de réservation doit être formulée auprès du secrétariat de mairie afin qu'un contrat spécifiant les conditions d'utilisation soit signé.

-RAPPELLENT que les règles suivantes devront être précisément énoncées aux utilisateurs et respectées par ceux-ci : garantir la propreté au départ des lieux, fermer l'eau, cadenasser les lieux, ne pas créer de nuisances sonores et ne pas stationner sur la plateforme en véhicule.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

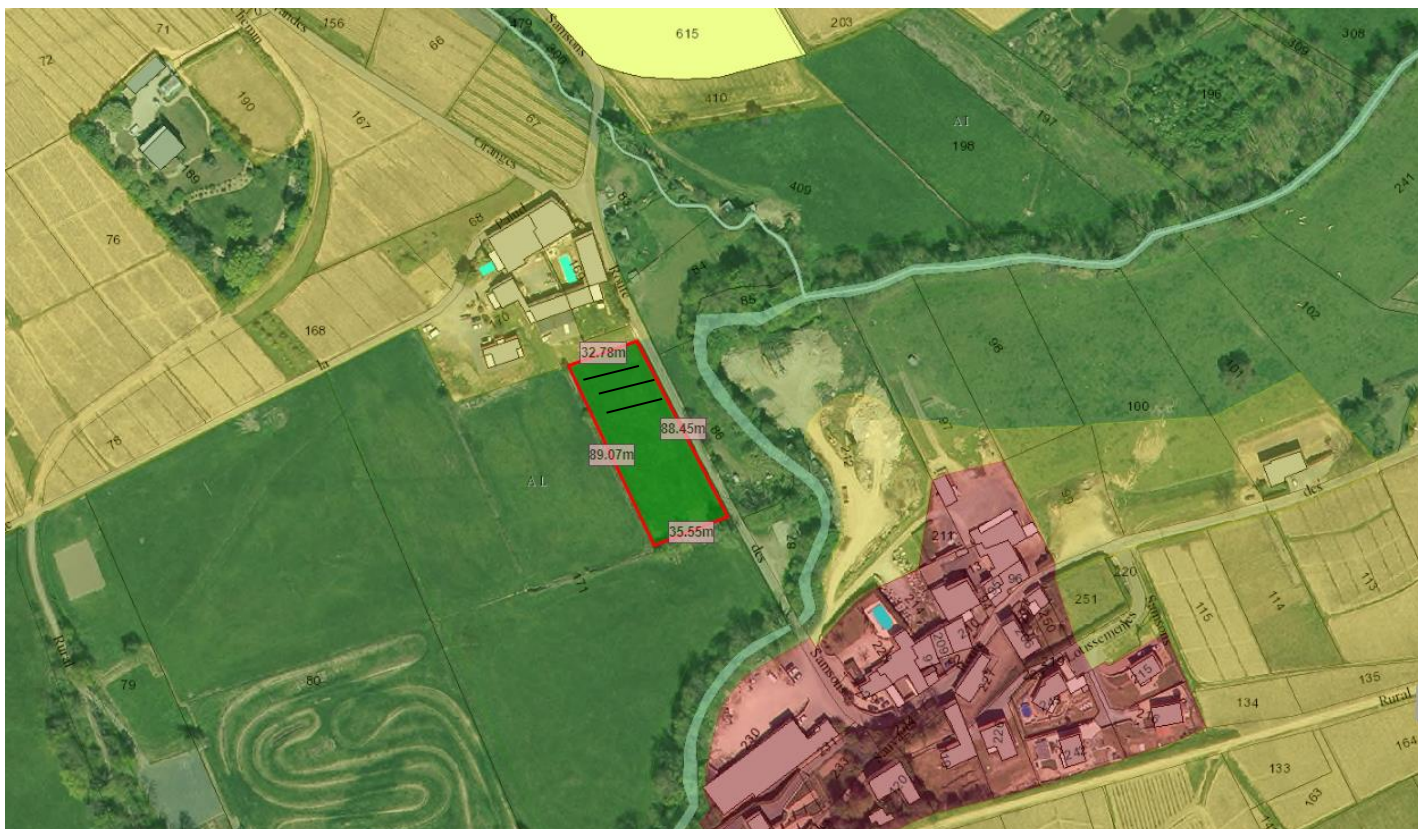
PROJETS DE MARAICHAGE

Monsieur Rave, adjoint au Maire, indique qu'un second projet de maraichage a été présenté mais que la demande correspondante a été retirée.

Les élus s'entretiennent de nouveau de la première demande formulée, consistant en l'installation d'un maraîcher dans le secteur des Grande Granges, au niveau de la parcelle AL 171, sur une portion d'environ 3000m².

Les élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDENT d'autoriser l'installation d'une activité de maraîchage sur une portion de 3 000m² environ de la parcelle AL 171, le long de la route des Grandes Granges



-INDIQUENT que cet espace sera mis à disposition selon les principes du commodat dont les termes seront les suivants :

CONTRAT DE PRET A USAGE

Entre les soussignés : La commune de Quincié-en-Beaujolais, représentée par son Maire Monsieur Daniel MICHAUD désigné ci-dessous par le terme « prêteur », d'une part,

et, Monsieur xxxxxxxxxxxx

désignés ci-dessous par le terme « emprunteur », d'autre part,

il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens dont la désignation suit :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature
AL	171	Les Grandes Granges	3 000 m	pré
		TOTAL	3 000 m ²	

Un état des lieux de la parcelle prêtée a été dressé. A défaut, l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de celui-ci par chacune des parties.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire à la date anniversaire de sa signature par les parties. Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. L'emprunteur s'engage à respecter les **conditions** suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

1. L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc. ...).
2. L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil). L'emprunteur n'est pas autorisé à édifier une quelconque construction ou à installer de serres. Seuls les tunnels d'une hauteur maximale de 80 cm seront autorisés. Ceux-ci devront être de bonne tenue de sorte à ne pas dénaturer le paysage.
3. L'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole.
4. A l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations, sauf accord particulier entre les parties.

La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Le

Le prêteur,

L'emprunteur,

-APPROUVENT le projet de contrat de prêt à usage pour la portion de la parcelle AL 171 située le long de la route des grandes granges (jusqu'à la haie divisant la parcelle en deux) et représentant environ une surface de 3 000m².

-CHARGENT Monsieur le Maire de le signer et d'en assurer l'exécution.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune renouvelle par convention, chaque année avec la SPA du Rhône, la capture et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune.

Les élus souhaitent retenir les propositions énoncées dans la convention C1B avec capture.

Pour la période de 2022 à 2023, le prix est de 0,80€ par habitant, soit 1063.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** la signature de ce contrat qui prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire et **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et suivants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*dates des élections présidentielle et législatives : 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022

*Monsieur Guy RAVE, adjoint au Maire, dresse un compte-rendu de la dernière commission intercommunale relative aux mobilités au cours de laquelle ont notamment été abordées les conditions d'amélioration du transport à la demande, le dispositif Halt ô stop etc...

*Monsieur le Maire indique que le SYDER a pris la compétence IRVE (installation de recharge des véhicules électriques).

*Définition d'une date de la commission finances : le lundi 8 novembre à 19h00 en mairie

*Madame Baudet, adjointe au Maire en charge des questions scolaires, indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 9 novembre.

*Monsieur le Maire rappelle la nécessité que les commissions travaillent sur les thématiques qui les concernent et que chacun des membres doit à cet effet se rapprocher des vice-présidents concernés.

*les élus s'accordent à penser qu'il conviendra de travailler de nouveau sur le projet d'aménagements paysagers de l'entrée du village, au niveau du ralentisseur et du nouvel arrêt de bus.

*Monsieur Franchet, conseiller municipal en charge des festivités, sollicite l'avis du conseil sur le renouvellement de l'organisation du goûter des aînés en fin d'année ainsi que sur la constitution des colis. Ce dernier réunira la commission concernée.

Monsieur Franchet indique en outre que la manifestation Rosé nuit d'été a été un vif succès et qu'il a d'ores et déjà proposé de nouveau la candidature de la commune (auprès de Destination Beaujolais) pour reconduire cette manifestation l'année prochaine.

*Madame Chetaille, adjointe au Maire en charge de la voirie, indique que les travaux de ralentissement de la circulation (marquages au sol et chicanes) au niveau du lieu-dit les bateaux sont achevés.

*Les élus conviennent d'un rendez-vous pour achever la tournée des bâtiments communaux : le samedi 20 novembre à 9h00

*Madame Chetaille indique que les plantations des fleurs d'automne auront lieu entre le 9 et le 11 novembre.

*Monsieur le Maire indique pour finir, et suite à la demande de Monsieur Saint-Didier, que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du tennis couvert ne sont pas encore réalisés.

FIN DE SEANCE

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard	x	
CHETAILE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine		
DARSON Barbara	x	
CONDEMINE Loïc	x	
LAFOND Florence	x	
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	